

## **Note de présentation générale**

### **Projet de Zone Agricole Protégée sur la commune de JASSERON dans l'Ain**

**Maître d'ouvrage du projet :** Commune de Jasseron

#### **Cadre réglementaire du projet :**

Les zones agricoles protégées (ZAP) ont été créées par la loi d'orientation agricole du 09 juillet 1999 et modifiées par la loi d'orientation agricole de 2006.

Leurs dispositions sont codifiées aux articles L. 112-2 et R. 112-1-4 à R. 112-1-10 du code rural et de la pêche maritime et aux articles R. 423-64 et R. 425-10 du code de l'urbanisme.

La mise en place d'une ZAP vise à protéger les espaces agricoles soumis à une forte pression foncière et qui présentent un intérêt général en raison d'enjeux, agronomiques (qualité des sols), économiques (haute valeur ajoutée des produits) et patrimoniaux (terroirs agricoles AOC).

Dans les communes dotées d'un document d'urbanisme (cas de Jasseron), la ZAP constitue une servitude d'utilité publique : elle est annexée au document, auquel elle s'impose.

La mise en place d'une ZAP peut-être initiée soit par la collectivité locale, soit par le Préfet du département.

Une proposition de délimitation du périmètre est soumise à enquête publique après étude préalable et recueil des avis consultatifs nécessaires (CDOA, Chambre d'Agriculture, INAO si surfaces en aire d'appellation).

#### **Résumé technique du projet :**

Les espaces agricoles de la commune de Jasseron représentent 34 % du territoire, soit 640 ha, et la couverture forestière représente 54 % du territoire. On dénombre 10 exploitations agricoles qui ont leur siège sur la commune dont l'activité se décompose ainsi : 2 céréaliers, 1 élevage porcin, 1 laitier, 1 volaille, 2 volailles de Bresse, 1 pension équine 1 élevage bovin viande et 1 apiculteur.

Sur ce territoire trois aires d'appellation sont présentes AOC beurre et crème de Bresse, AOC volailles de Bresse, AOC Comté.

Le périmètre du projet de la zone a été travaillé et défini par élus municipaux en concertation étroite avec les agriculteurs de la commune, lors de deux réunions locales

Le tracé de la ZAP s'appuie sur les règles suivantes ;

Le bâti non agricole ainsi que les terrains attenants sont exclus pour permettre les évolutions,  
les zones à urbaniser prévues dans le PLU actuel sont sorties du périmètre de la ZAP,  
les boisements d'importance sont également exclus mais les cours d'eau et les haies sont conservés dans le périmètre,

La surface totale des terrains concernés par la ZAP représente une superficie de 420 hectares sur les 640 hectares de surfaces agricoles présentes sur la commune.